



# SÉCURITÉ ÉCONOMIQUE & PROTECTION DES ENTREPRISES



La Gendarmerie nationale, acteur de la politique publique d'intelligence économique

## **ALERTE SECURITE** SECOPE 80 **entreprises**

### LA FRAUDE AU FAUX FOURNISSEUR

7 entreprises sur 10 ont été victimes d'une tentative de fraude, et la fraude au faux fournisseur est citée par 47% des répondants. Voici quelques conseils pour vous en prémunir.

#### LA FRAUDE AU FAUX FOURNISSEUR, C'EST QUOI ?

Cette **escroquerie** consiste à se faire passer pour un **fournisseur** afin de tenter de faire payer une ou des factures indûment. La méthode consiste à obtenir une véritable facture fournisseur, puis de **modifier le numéro de compte bancaire** destinataire du virement. Il n'est pas rare que les fraudeurs numérisent la facture pour en modifier de manière **très discrète** le numéro de compte, avant de la renvoyer au destinataire. Afin que le nouveau compte bancaire soit effectivement pris en compte par le service comptable de l'entreprise victime de la fraude, la facture falsifiée peut être accompagnée d'un courrier signalant le changement de compte ou d'une étiquette collée sur le document indiquant « **Attention ! changement de numéro de compte** ».

Si la fraude est repérée assez rapidement, il est possible, en avertissant immédiatement sa banque, d'obtenir un remboursement de la part de la banque utilisée par les fraudeurs. Dans la réalité, **il est très compliqué de récupérer les montants versés** car les virements frauduleux peuvent être réalisés vers un compte à l'étranger ou vers le compte bancaire d'une « mule », terme désignant une personne qui accepte que son compte en banque serve de réceptacle au détournement, en échange d'une partie de la somme. L'argent est alors sorti du compte en espèces ou viré à l'étranger et devient impossible à récupérer.

Enfin, il est important de rappeler que le fait d'avoir payé une facture à un escroc n'efface en aucun cas la dette auprès du fournisseur légitime.



#### COMMENT ÉVITER UNE TELLE FRAUDE ?

**Fraude à la facture papier** : il s'agit de se méfier et de mener des contrôles dès qu'un changement de compte bancaire est signalé. En cas de doute, le plus simple est d'obtenir confirmation de la véracité des modifications demandées en contactant directement le service comptable de la société émettrice de la facture. Il est important pour une telle vérification de ne pas utiliser les coordonnées fournies sur la facture litigieuse mais plutôt un numéro de téléphone ou une adresse e-mail que vous utilisez habituellement.

**Fraude à la facturation électronique** : Il est plus compliqué pour les fraudeurs de la mettre en œuvre car elle nécessite des compétences avancées en informatique. Elle est en revanche **plus difficile à identifier** car elle n'implique généralement pas d'interaction préalable avec un employé. Le premier barrage à ce type de fraude est donc la qualité des outils et procédures de sécurité informatique. Afin de réaliser des modifications de coordonnées bancaires des fournisseurs, les escrocs s'appuient généralement sur un **virus** leur permettant de s'introduire dans le **système informatique**.

La seconde sécurité concerne les **procédures comptables et financières**. Une seule personne peut-elle modifier des coordonnées bancaires de tiers et effectuer des paiements ? Il est important, ici aussi, de revoir les procédures et de s'assurer que toutes les personnes concernées ont reçu une information claire sur les risques encourus et sur les dispositifs à activer.

Pour déjouer ces tentatives de fraude, le dispositif le plus efficace est encore l'initiative humaine, alors **prenez le temps de revoir vos processus de lutte anti-fraude**.

Sécurité Économique et Protection des Entreprises  
Groupement de Gendarmerie Départementale de la Somme.

Nous contacter ↗ [ggd80+secope@gendarmerie.interieur.gouv.fr](mailto:ggd80+secope@gendarmerie.interieur.gouv.fr)